

-----  
MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
RESSOURCES HUMAINES

-----  
DIRECTION DES PERSONNELS  
-----

DECRET N° 2003-88 du 27 Juin 2003  
portant mise à la retraite des officiers  
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**VISAS :** Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

**DSF/DGAF**

P.O Jf

Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4/2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84/1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

**DGAF/MDN**

Vu le décret n° 87/447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84/892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2002/341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du gouvernement

.....

**DECRETE:**

**Article premier :** Les officiers dont les noms et prénoms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade fixée par l'ordonnance n°4/2001 du 05 février 2001, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

Il s'agit de :

-Colonel **EWOLO Oscar**, précédemment en service au 1<sup>er</sup> Bataillon du Génie, né le 6 janvier 1948 à Yokadouma, Région de la Sangha, entré au service le 1<sup>er</sup> octobre 1966.

-Lieutenant-Colonel **MASSAMBA Léon**, précédemment en service au 3<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Motorisée, né le 14 juillet 1947 à Kingoyo, Région de la Bouenza, entré au service le 1<sup>er</sup> février 1964.

-Lieutenant-Colonel **MALONDA François**, précédemment en service au 1<sup>er</sup> Bataillon du Génie, né vers 1947 à Manga-Missou, Région du Niari, entré au service le 18 juin 1965.

-Commandant **NGASSAKI Norbert**, précédemment en service à l'Académie Militaire Marien NGOUABI, né en 1950 à Ossangu, Région de la Cuvette, entré au service le 9 juillet 1969.

-Commandant **BOUKA Grégoire**, précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né vers 1946 à Ossoungui, Région de la Cuvette, entré au service le 15 février 1965.

-Capitaine **AWE Emile**, précédemment en service à la Zone Militaire n°4 Owando, né le 1<sup>er</sup> juin 1952 à Makoua, Région de la Cuvette, entré au service le 1<sup>er</sup> mai 1972.

**Article 2 :** Les intéressés ont été rayés des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 décembre 2002 et passés en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3** Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 2003

**Denis SASSOU - NGUESSO.-**

Par le Président de la République,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale

**Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.-**

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

**Rigobert Roger ANDELY.-**